

SURVEILLER ET PUNIR
(Naissance de la prison)
OU PENSER LA PRISON AUTREMENT

Saâd GADDAR
(Chef du Service de la
Formation et des Stages au sein de la
DRH- Ministère de la Justice)
Doctorat en littérature française
DEA en psychopathologie et sémiologie

Plan :

- Introduction,
- Contexte de publication de *Surveiller et punir* et méthodologie épistémologique.
- Les micro-techniques de normalisation et de contrôle.
- Le Bio-pouvoir.
- Pouvoir et savoir.
- Les illégalismes des droits et des biens.
- Le Panopticon.
- Typologie des sociétés punitives.
- Le juge et l'expert, un couple infernal ?
- Récapitulatif.
- Une œuvre contestée.
- Pour une réforme intégrée de la prison marocaine.
- Première phase : avant l'emprisonnement :
 - a) les peines alternatives,
 - b) La détention provisoire ... ou pour un statut carcéral du « présumé innocent »
 - c) Le traitement de la toxicomanie.
- Deuxième phase : pendant l'emprisonnement :
 - a) le droit à la solitude,
 - b) Le droit à l'espace intime,
 - c) Le droit au savoir,
- Troisième phase : après l'emprisonnement.
- Conclusion.

INTRODUCTION

Des morts en prison, une population dense, état délabré de certaines prisons ... tous ces phénomènes ont suscité chez les responsables comme chez le grand public un malaise à l'égard des prisons. Et si devant ce malaise qui est quasi universel on a enfermé moins, certains juges ont essayé d'alléger

les peines, et la promotion des peines alternatives¹ commence à se poser sérieusement.

Dans une ère où l'on parle de mondialisation et où toute la planète se réduit à une peau de chagrin, à un « village planétaire » et où l'on communique en temps réel ce qui se passe chez soi et où tous les états sont au courant de ce qui se passe dans les coins les plus perdus de cette planète ; dans cette ère où l'on parle d'une révision du statut de la Direction l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion chargée de gérer l'espace carcéral dans notre pays, est-il possible que la réflexion d'un philosophe français sur la réalité des prisons outre-mer puisse affecter positivement notre réflexion sur la réalité de nos prisons avec ce que cela engendre comme réflexion sur les dispositifs du pouvoir qui les sous-tendent.

Est-ce que les déclarations quasi-provocatrices du philosophe et qui frôlent le scandale comme :

« La Loi est fondée sur l'exception, au sens où elle crée le délinquant : elle le produit et lui donne forme. »,

« Le but de la Loi est la répression elle-même comme fonction d'Ordre. »,

« La prison ne peut pas manquer de fabriquer des délinquants. Elle en fabrique par le type d'existence qu'elle fait mener aux détenus. »,

« La prison rend possible, mieux, elle favorise l'organisation d'un milieu de délinquants, solidaires les uns des autres, hiérarchisés, prêts pour toutes les complicités futures. »,

« ... la prison est une double erreur économique : directement par le coût intrinsèque de son organisation et indirectement par le coût de la délinquance qu'elle ne réprime pas. »

« Elle est l'obscurité, la violence et le soupçon. » ou

« C'est une machine de mort. »,

expriment-elles une vérité, une certaine vérité sur le système carcéral universel ou s'agit-il simplement d'une stimulation intellectuelle ?

Dans ce contexte général, en quoi Michel Foucault, peut-il nous aider, nous marocains, du moins intellectuellement au niveau d'une réflexion sur les prisons ? D'autant plus que comme le proclame Foucault : *« Il faut s'étonner que depuis cent cinquante ans la proclamation de l'échec de la prison se soit toujours accompagné de son maintien. »*¹ D'où la question fondamentale que notre auteur pose à propos de la généralisation carcérale : *« Comment a-t-on fait pour que les gens acceptent le pouvoir de punir ou tout simplement, étant punis, tolèrent de l'être. »*²

Michel Foucault est l'un des grands philosophes les plus célèbres de la fin du XXème siècle qui ont marqué incontestablement la pensée de ce siècle. Il a renouvelé la pensée contemporaine en étudiant des domaines jusque là négligés, tels que la folie ou l'emprisonnement. Il est connu pour ses critiques

* Voir plus loin la partie consacrée aux peines de substitutions et l'analyse que Foucault en donne.

¹ Michel Foucault, *Surveiller et punir. naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p.277

² Idem, p. 310

des institutions sociales, principalement la psychiatrie, la médecine, le système carcéral, et pour ses idées et développement sur l'histoire de la sexualité, ses théories générales concernant le Pouvoir et le savoir, aussi bien que ses études de l'expression du Discours en relation avec l'histoire de la pensée occidentale, et qui est très largement discutées, comme sa notion de « la mort de l'homme » annoncée dans son livre *Les Mots et les choses*, ou l'idée de subjectivation, réactivée dans *Le Souci de soi* d'une manière toujours problématique pour la philosophie classique du sujet.

Son œuvre a eu une incontestable portée sociale et politique en mettant au jour l'enracinement historique des pratiques de pouvoir.

Contexte de publication de Surveiller et punir et méthodologie épistémologique

Surveiller et punir publié par le philosophe français en 1975 a incontestablement marqué les débats et les luttes autour des prisons en France.

Le livre se propose d'analyser comme l'écrit son auteur :

« (...) la métamorphose des méthodes punitives à partir d'une technologie politique du corps où pourraient se lire une histoire commune des rapports de pouvoir et des relations d'objets. De sorte que par l'analyse de la douceur pénale comme technique de pouvoir, ou pourrait comprendre à la fois comment l'homme, l'âme, l'individu normal ou anormal sont venus doubler le crime comme objets de l'intervention pénale ; et de quelle manière un mode spécifique d'assujettissement a pu donner naissance à l'homme comme objet de savoir par un discours à « statut » scientifique. »³

Foucault nous présente une *archéologie* des structures des *micro-pouvoir*⁴s qui se développèrent dans les sociétés occidentales au XVIIIème siècle, avec un regard approfondi sur les prisons. L'œuvre à accomplir, constituait, pour lui, un champ de recherche au sein duquel une fois encore se joueront à la fois les autonomies du discours, la pluralité des acteurs et les stratégies de pouvoirs et contre-pouvoirs. Cette archéologie Foucault la conçoit comme une archéologie qui propose une pensée sans sujet, une pensée non psychologisante. C'est le nom donné à cette démarche historique qui cherche à sonder les structures du savoir. Mais plutôt que de chercher la continuité ou l'évolution propre à des philosophies de l'histoire psychologisante, l'archéologie choisira la discontinuité en découpant des tranches historiques pour les décrire ; plutôt que de parler de la conscience humaine, Foucault parlera de système, de structures ; plutôt que de sujet qui fait l'histoire, il faut se résigner à une histoire sans sujet. Foucault définit moteur de cette histoire l'institution, qui contraint l'homme dans sa moralité rigoureuse. Cette institution prend le visage de *l'asile*, *d'aliéné*, mais aussi de *la prison*, *l'hôpital* ou *l'école*.

³ Idem, pp. 31-32

⁴ Idem, p. 35

François Boullant, auteur de *Michel Foucault et les prisons*⁵ explique dans un entretien donné à la Revue Critique d'Écologie Politique, que Foucault est arrivé à la question des prisons en empruntant deux voies différentes :

La voie spéculative, à la fois philosophique et historique ; il s'agit pour lui d'une sorte de prolongement naturel à l'histoire de l'enfermement, déjà commencé avec *L'Histoire de la folie* (1961)*.

L'autre voie c'est *la voie militante* qui marque sa rencontre avec le **GIP (Groupe d'Information sur les Prisons)**. Foucault a écrit son livre au moment même où se développaient les activités du **GIP** et une actualité carcérale nationale et internationale très dense. Son engagement politique s'est alors accru, Daniel Defert (son compagnon) s'étant joint à la Gauche prolétarienne, mouvement maoïste non léniniste, devenu clandestin. C'est, d'ailleurs, à la suite d'une grève de faim de certains de ses militants (pour obtenir le statut de prisonniers politiques) que Foucault fonde le **GIP** pour permettre aux prisonniers de s'exprimer sur les conditions de leur incarcération. La candeur de ses militants a été de croire que le prolétariat des prisons les attendait et qu'on allait y faire la révolution.

Avec quelques militants Foucault se rend dans les prisons : c'est la première fois que l'on y entre librement. Il le rappelle en ces termes :

« Nous voudrions littéralement donner la parole aux détenus. Notre propos n'est pas de faire œuvre de sociologique ni de réformiste. Il ne s'agit pas de proposer une prison idéale, je crois que par définition la prison est un instrument de répression. »

L'action du **GIP** est très concrète : visites fréquentes auprès des détenus ; enquêtes sur les conditions d'incarcération ; manifestations de protestations en faveur des détenus ; aide aux détenus ; aide à la préparation politique des procès des emprisonnés.

L'expérience du **GIP** révèle à Foucault, combien le pouvoir est partout dans la société et continu. Derrière les murs de la prison, le prisonnier est obligé de suivre les ordres, il est soumis à une surveillance jour et nuit, vingt quatre heures sur vingt quatre heures. La prison devient pour le détenu, un non-lieu, une *hétérotopie*^{*} de *déviance*, le lieu même de la Loi où tout geste est contrôlé et interprété.

⁵ François Boullant, *Michel Foucault et les prisons*, Ed : PUF, Collection : « Philosophies », Paris, 2003

* A propos de *L'Histoire de la folie à l'âge classique*, voir Saâd Gaddar, *Figures et poésie de la folie dans les contes cruels et fantastiques de Maupassant*, Editions : Septentrion, Collection : Thèses à la carte, Lille, 1998.

* *L'hétérotopie* (du Grec Topos, « lieu », et hétéro, « autre » ; « lieu autre ») est un concept forgé par Michel Foucault dans une conférence intitulée « *Des espaces autres* ». Foucault y définit l'hétérotopie comme une localisation de l'utopie. Ce sont des espaces concrets qui hébergent l'imaginaire, comme une cabane d'enfant ou un théâtre. Ils sont utilisés aussi pour la mise à l'écart, comme avec les maisons de retraite, les asiles ou les cimetières. Ce sont des lieux à l'intérieur de la société qui en constituent le négatif ou sont pour le moins aux marges. Foucault parle ensuite des « *hétérotopies de crise* », particulièrement présentes dans les sociétés dites « primitives » (« des lieux privilégiés, ou sacrés ou interdits ... »). Aujourd'hui, elles sont remplacées par des « *hétérotopies de déviance* » : « celle dans laquelle on place les individus dont le comportement est déviant par rapport à la moyenne ou à la norme exigée. Ce sont les maisons de repos, les cliniques psychiatriques ; ce sont, bien entendu aussi, les prisons ... ».

Les micro-techniques de normalisation et de contrôle

Surveiller et punir a un objet plus large que ne laisse croire son sous-titre « Naissance de la prison » : l'objectif du livre est de dresser « *une généalogie de l'actuel complexe scientifico-judiciaire où le pouvoir de punir prend ses appuis, reçoit ses satisfactions et ses règles, étend ses effets et masque son exorbitante singularité.* »⁶

La généalogie est prise dans le sens d'une démarche qui s'attache écrit Foucault « aux séries de la formation effective du discours : elle essaie de le saisir dans son pouvoir d'affirmation, (...) non pas un pouvoir qui s'opposerait à celui de nier, mais le pouvoir de constituer des domaines d'objets, à propos desquels on pourra affirmer ou nier des propositions vraies ou fausses. »⁷

Le livre s'ouvre sur des pages saisissantes et atroces concernant la description du supplice de Damiens, ce malheureux qui commet le geste que beaucoup d'autres rêvaient d'accomplir, celui de porter un coup de canif à Louis XV (en 1757). Il fut condamné pour parricide et horriblement torturé* :

« ... tenaillé aux mamelles, bras, cuisses et gras des jambes, sa main droite tenant en icelle le couteau dont il a commis le dit parricide, brûlé de feu de souffre, et sur les endroits où il sera tenaillé, jeté du plomb fendu, de l'huile bouillante, de la poix résine brûlante, de la cire et souffre fondus et ensuite son corps tiré et démembré à quatre chevaux et ses membres et corps consumés au feu, réduits en cendres et ses cendres jetées au vent.

Enfin on l'écartela, raconte la Gazette d'Amsterdam. Cette dernière opération fut très longue, parce que les chevaux dont on se servait n'étaient pas accoutumés à tirer ; en sorte qu'au lieu de quatre, il en fallut six ; et cela ne suffisant pas encore, on fut obligé pour démembrer les cuisses du malheureux, de lui couper les nerfs et de lui hacher les jointures... »

Le spectacle du supplice était là pour affirmer la supériorité intrinsèque du prince. « *Et cette supériorité, écrit Foucault, ce n'est pas simplement celle du droit, mais celle de la force physique du souverain s'abattant sur le corps de son adversaire et le maîtrisant : en brisant la loi, l'infracteur a atteint la personne même du prince ; c'est elle – ou du moins ceux à qui il a commis sa force – qui s'empare du corps du condamné pour le*

⁶ Michel Foucault, *Surveiller et punir. naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p. 30

⁷ Michel Foucault, *L'Ordre du Discours*, Editions : Gallimard, 1999, pp.71-72

- Quand Robert François Damiens fut attrapé, il tenta de se suicider en se tordant les parties génitales, et fut constamment attaché sur son lit par un assemblage inouï de courroies de cuir qui lui tenaient chaque membre et étaient retenues par des anneaux scellés au plancher. A l'annonce de la sentence (la condamnation à mort), Damiens eut cette phrase étonnante : « La journée sera rude. » La sentence fut exécutée, dans des conditions particulièrement atroces, le supplice dura des heures, au grand effroi des spectateurs. Les femmes y assistèrent en grand nombre. Les observateurs noteront avec stupeur leur capacité à suivre jusqu'au bout le supplice infligé par le bourreau Sanson, aidé de seize assistants.

On ordonna que la maison natale du régicide fût rasée avec interdiction de rebâtir. Sa femme et son père furent bannis du royaume, sous peine de mort immédiate en cas de retour, et le reste de sa famille fut contraint de changer de nom.

montrer marqué, vaincu, brisé. La cérémonie punitive est donc au total « terrorisante ». »⁸

L'enquête sur la description de ce supplice est mise en contraste avec une autre enquête sur quelques articles du règlement d'une maison de jeunes détenus (1832). Entre les deux, une complète réorganisation de « *l'économie du châtement* »⁹ a eu lieu en Europe : aux châtements « *éclatants* » où se manifestait la fureur du souverain a succédé un régime punitif moins spectaculaire mais « *plus régulier, plus efficace, plus détaillé dans ses effets.* »¹⁰

Cet incipit est pour Foucault un passage obligé pour nous rappeler que la justice est passée du corps supplicié à la punition ou le rachat de l'âme.

Le cadre chronotopique de la recherche de Michel Foucault semble, au premier abord, bien déterminé avec précision. Il s'agit d'une histoire de la naissance de la prison dans le seul système français¹¹. Cette histoire s'étend en outre du seizième siècle au dix-neuvième siècle.

A travers l'histoire l'éclat des supplices régresse car au lieu de torturer, on va punir et on va tout faire pour généraliser la punition, défendre la propriété, puisque le vol deviendra la phobie des possédants et affiner la surveillance. Après les gibets, les roues, les potences et les piloris, l'emprisonnement dénote un souci « moral » surtout s'il s'accompagne de l'obligation de travail. L'enfermement vient après l'exil, la confiscation des biens, l'obligation du rachat, la marque, il n'était donc pas inhérent au système pénal avant les réformes des années 1780-1820.

Cela bien évidemment ne se passe pas en un jour. Le passage à *l'Âge des Lumières*, passe par une redéfinition des peines. Ces dernières changent de formes et s'opposent aux anciennes cérémonies du supplice.

Le spectacle du public de la souffrance, comme nous l'avons vu dans le supplice* de Damiens, n'est plus le rétablissement d'une souveraineté lésée et d'une vengeance symbolique et physique d'un Prince blessé contre le criminel, il se transforme en une technique punitive qui vise le rétablissement de la souveraineté populaire. Ce n'est plus l'atteinte physique* au corps du Prince mais plutôt le pacte social. On passe d'une pénalité du supplice à une pénalité calculée.¹²

⁸ Michel Foucault, *Surveiller et punir. naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p. 60

⁹ Michel Foucault, *Surveiller et punir. naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p.89

¹⁰ Michel Foucault, *Surveiller et punir. naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p.96

¹¹ Michel Foucault, *Surveiller et punir. naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p.40, note 1.

* « Le supplice, écrit Foucault, est une technique et il ne doit pas être assimilé à l'extrémité d'une rage sans loi. Une peine, pour être un supplice, doit répondre à trois critères principaux : elle doit d'abord produire une certaine quantité de souffrance qu'on peut sinon mesurer exactement, du moins apprécier, comparer et hiérarchiser ; la mort est un supplice dans la mesure où elle n'est pas simplement privation du droit de vivre, mais où elle est l'occasion et le terme d'une gradation calculée de souffrances : depuis la décapitation – qui les ramène toutes à l'infini, en passant par la pendaison, le bûcher et la roue sur laquelle on agonise longtemps ; la mort-supplice est un art de retenir la vie dans la souffrance, en la subdivisant en « mille morts » et en obtenant, avant que cesse l'existence « the most exquisite agonies ». Le supplice repose sur tout un art quantitatif de la souffrance ». p. 43

* Certes la prison inaugure un nouveau type de châtement qui ne touche pas directement au corps et vise plutôt l'âme. Mais, au contact de l'actualité carcérale, Foucault avoue pourtant être frappé par le caractère évidemment physique des revendications des prisonniers : nourriture, froid, propreté, etc. Il en retiendra qu'un châtement ne peut jamais se passer d'un « *supplément de douleur physique.* »

¹² Michel Foucault, *Surveiller et punir. naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p. 111

Analysant le pouvoir policier tel qu'il se définit à la fin du XVIIIème siècle, il constate que celui-ci doit se porter sur tout, il porte sur « *la poussière des actions, des événements, des conduites, des opinions.* », sur tout ce qui se passe :

« *On est, avec la police, dans l'indéfini d'un contrôle qui cherche idéalement à rejoindre le grain le plus élémentaire, le phénomène le plus passager du corps social.* », « *l'infiniment petit du pouvoir politique.* »¹³

Avant le XVIIIème siècle la prison ne constituait donc pas une peine : on enfermait seulement les gens, soit pour les oublier, soit pour qu'ils se fassent oublier un temps donné, d'ailleurs jamais spécifié. La prison au XIXème siècle, qui est encore le nôtre, s'édifiera sur trois valeurs qui seront les vecteurs de la réforme morale : ***l'isolement individuel, le travail*** « *propriété rentable : un esclave au service de tous.* »¹⁴ et ***la durée variable de la peine*** « *le temps opérateur de la peine.* »¹⁵

Au fil des années la torture, donc, va faire place à la punition, qui elle, se généralisera. Le pouvoir s'arme, nous dit Foucault, d'une ***sémio-technique***¹⁶ punitive relayée par « *une nouvelle politique du corps bien plus efficace que l'anatomie rituelle des supplices* »¹⁷

La punition sera le moins arbitraire possible et « *le pouvoir qui punit se cache.* »¹⁸ pour décourager le désir criminel. La prison travaille l'âme comme un « *réformatoire* »¹⁹ selon l'expression heureuse de Hanway et « *fonctionne comme un appareil de savoir.* »²⁰

On fera en sorte non pas de moins punir « *mais punir mieux ; punir avec sévérité atténuée peut-être, mais pour punir avec plus d'universalité et de nécessité ; insérer le pouvoir de punir plus profondément dans le corps social.* »²¹

A la fin du XVIIIème siècle trois dispositifs s'affrontent : « *Le corps qu'on supplicie, l'âme dont on manipule les représentations, le corps qu'on dresse.* » Et c'est le troisième dispositif qui va s'imposer grâce à la discipline comme c'est le cas en militaire. C'est que, nous explique Foucault, « *les disciplines sont devenues aux XVIIème et XVIIIème siècles des formules générales de domination.* »²². Assujettissement direct, « *la discipline est une anatomie politique du détail.* »²³ qui précède à la répartition des individus dans l'espace. Localisation, quadrillage, discipline toujours disciplinaire. La

¹³ Idem, p. 249

¹⁴ Idem, p. 129

¹⁵ Idem, p. 127

¹⁶ Idem, p. 122

¹⁷ Idem, p. 121

¹⁸ Idem, p. 124

¹⁹ Idem, p. 145

²⁰ Idem, p. 149

²¹ Idem, p. 98

²² Idem, p.161 ces formules sont « différentes de l'esclavage puisqu'elles ne se fondent pas sur un rapport d'appropriation des corps ; c'est même l'élégance de la discipline de se dispenser de ce rapport coûteux et vilolent en obtenant des effets d'utilité au moins aussi grands. Différentes aussi de la domesticité, qui est un rapport de domination constant, global, massif, non analytique, illimité et établi sous la forme de la volonté singulière du maître, son « caprice ». Différente de la vassalité qui est un rapport de soumission hautement codé, mais lointain et qui porte moins sur les opérations du corps que sur les produits du travail et les marques rituelles de l'allégeance. Différentes encore de l'ascétisme et des « disciplines » de type monastique, qui ont des majorations d'utilité et qui, s'ils impliquent l'obéissance à autrui, ont pour fin principale une augmentation de la maîtrise de chacun de son propre corps. » pp. 162-163

²³ Idem, p. 163

prison a immédiatement évolué, elle est devenue ce que Foucault nomme une *institution disciplinaire*^{*}, son organisation visant un contrôle total du prisonnier par une surveillance discrète de tous les instants.

La prison succède à l'ère des supplices, c'est-à-dire la pénalité de l'Ancien Régime : une pénalité physique qui, comme on l'a vu, s'attaque de manière très violente au corps. Elle deviendra au cours du XIX^e siècle le mécanisme punitif majeur, l'unique moyen de punir même si on sait qu'elle endure et empêche toute réintégration de ceux qui en sortent.

L'entraînement militaire fournit un excellent exemple de « *codage instrumental des corps* », une « *syntaxe obligée* »²⁴ Le bon dressement tel est l'art militaire de bien dresser ; le camp militaire est un modèle idéal où « *se dessine le réseau des regards qui se contrôlent les uns les autres* » La ville devient un « *emboîtement spatial des surveillances hiérarchisées* », l'hôpital un « *opérateur thérapeutique* » et l'école « *un opérateur de dressage* ». Le pouvoir s'exerce, donc, aussi hors des murs de la prison : à l'armée, à l'école, dans le foyer familial. Des stratégies bien différenciées à chaque fois guident le pouvoir « *capillaire* »²⁵ puisqu'il fonctionne comme autant de « *micro-pouvoirs* » installés dans les moindres parcelles de la société. Le but : établir un contrôle du corps du détenu, du soldat, de l'écolier, de l'enfant, de l'ouvrier. Le pouvoir contrôle tout dès notre naissance, il a, voire même, une prise en charge de notre vie comme l'explique Foucault grâce à son concept de *bio-pouvoir*.

Le Bio-pouvoir

Foucault se situait dans la continuité de la philosophie française influencée par **Canguilhem** dont la réflexion sur la vie biologique établissait que « *le normal et le pathologique* » n'avaient pas de fondement objectif mais étaient des *constructions sociales* (la vie est ce qui est capable d'erreur), et a donc tenté de reconstituer la généalogie des normalisations sociales institutionnalisées (asiles, prisons), instruments du pouvoir de l'Etat sur sa population vivante, appelé *Bio-pouvoir*, et qui est une normalisation des corps et l'exclusion de ce qui est considéré comme une pathologie par le pouvoir. Il fait remonter parfois ce bio-pouvoir à la Grande Peste (qui tua les 2/3 de la population) et ses techniques d'enfermement des lépreux.

Ce terme est apparu en parallèle avec un autre vocable portant le même préfixe, « *la Bio-politique* ». Dans un article intitulé « *Biopouvoir et*

* Foucault a influencé plusieurs penseurs entre autres le sociologue et linguiste américain Erving Goffman, l'un des principaux représentants de la deuxième *Ecole de Chicago*. Si Foucault a proposé le syntagme/concept de « *Institution disciplinaire* » pour penser un ensemble de lieux analogues - prison, asiles, casernes, ...-, Goffman parle, lui, d'*Institution totale* qu'il définit comme : « *un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus placés dans la même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées* » *Asiles. Etudes sur la condition des malades mentaux et autres reclus*, 1961, traduction par Liliane et Claude Lainé, Editions de Minuit, Collection le Sens commun, Paris, 1979, p. 41.

Prisons, camps de concentration, asiles, couvents, mais aussi internats, orphelinats, etc, peuvent être considérés comme *institutions totales* qu'on peut rapprocher des institutions disciplinaires de Foucault. Ces dernières détruisent l'identité des reclus. Elles ont comme caractéristiques : coupure avec le monde extérieur, tous les besoins sont pris en charge par l'institution, un mode de fonctionnement bureaucratique, un contact entre reclus et surveillants très limité et un changement de la temporalité.

²⁴ Idem, p. 180

²⁵ Idem, p. 231

identité. Stratégie de déconstruction du sujet à partir de Michel Foucault » Ciprian Mihali ²⁶ précise que ces deux termes sont la clé de voûte d'une histoire de la constitution du sujet et de son identité tels que Foucault les propose : que faire de soi-même ? Comment se gouverner soi-même, en exerçant des actions où l'on est soi-même l'objet de ces actions et par lesquelles on devient sujet, individu, identité ?

Le grand effort, nous explique Mihali, consiste à réhabiliter au pouvoir :

« Une compréhension positive, pour laquelle le pouvoir ne se réduit pas à la répression, au schéma contractualiste et juridique. Il n'est pas simplement un mécanisme de domination/obéissance, qui impose une loi et punit sa transgression. Le pouvoir, selon Foucault, est une analyse dans une perspective nietzschéenne comme rapport de forces multiples et hétérogènes ; elles sont en même temps des forces de résistance et de création, forces actives et réactives. »

Foucault parle, dans son livre **La volonté de savoir**, d'un « seuil de la modernité biologique » qui aurait été dépassé par les sociétés qui incorporent la vie (le corps vivant, l'espèce humaine vivante) dans leurs propres stratégies politiques. **Bio-histoire, bio-politique, bio-pouvoir** sont les termes qui désignent dans ce livre la prise en charge par le pouvoir de la vie même, de la vie biologique, dans son sens anatomique et physiologique, somatique ou métabolique.

Pouvoir et savoir

Ces forces de pouvoir sont apparues dans leur disposition de contrôle au XIX^{ème} siècle. Ce sont les disciplines – sortes de procédures, de stratégies du pouvoir – qui tiennent et s'imposent à l'individu. Les sciences de l'homme sont devenues le « discours du pouvoir », et comme le souligne Angèle Kremer- Marietti dans son livre **Michel Foucault, archéologie* et généalogie** :

« Le présupposé méthodologique de Foucault est que le pouvoir-savoir ne peut se comprendre comme la jonction de deux instances séparées, avec d'un côté le savoir et de l'autre le pouvoir ; ou la connaissance d'un côté et la société de l'autre : un savoir ne peut se former sans un système de communication qui est en lui-même une forme de pouvoir, et inversement un pouvoir retient à lui, extrait, distribue toujours un savoir. »²⁷

L'analyse du pouvoir sera pour Foucault une occasion pour mettre en pratique cette analyse qu'il appelle généalogie et qui inverse les analyses classiques de l'époque. Il ne s'agissait pas pour lui de déterminer comment des individus entrent dans des dispositifs de pouvoir ou dans des processus de domination ; au contraire, il s'agit de voir comment de telles techniques (ou pratiques) *produisent* des sujets, autrement dit quels types de subjectivations elles déterminent.

²⁶ Ciprian Mihali, « **Biopouvoir et identité. Stratégies de déconstruction du sujet à partir de Michel Foucault** », La Revue Arches, N° 3

* L'archéologie c'est « l'analyse du discours dans ses modalités d'archives. » (**Dits et Ecrits**, I-IV, Paris, Gallimard, 1994, p. 595), c'est-à-dire l'étude de « l'espace dans lequel se déploie la pensée, ainsi que les conditions de cette pensée, son mode de constitution » (idem, p. 553) afin de découvrir « pourquoi et comment des rapports s'établissent entre les événements discursifs. » (idem, p. 469).

²⁷ Angèle Kremer- Marietti, « **Michel Foucault, archéologie et généalogie**, Ed : Librairie Générale Française, Collection : Biblio essais, Paris, 1985, p. 208

« Peut-être, écrit Michel Foucault, faut-il renoncer à toute une tradition qui laisse imaginer qu'il ne peut y avoir de savoir que là où sont suspendues les relations de pouvoir et que le savoir ne peut se développer que hors de ses injonctions, de ses exigences et de ses intérêts. Peut-être faut-il renoncer à croire que le pouvoir rend fou et qu'en retour la renonciation au pouvoir est une des conditions auxquelles on peut devenir savant. Il faut plutôt admettre que le pouvoir produit du savoir (et pas simplement en le favorisant parce qu'il est utile) ; que pouvoir et savoir s'impliquent directement l'un l'autre ; qu'il n'y a pas de relation de pouvoir sans constitution corrélative d'un champ de savoir, ni de savoir qui ne suppose et ne constitue en même temps des relations de pouvoir. »²⁸

Il associe donc le pouvoir au savoir et ce dernier devient l'apanage de la majorité. Et comme le note Carlo Freccero dans son article *« Savoir et pouvoir à l'ère de la vidéo »*, c'est à partir de Surveiller et punir que la place des épistèmes sera prise par le pouvoir :

« Au-delà de toute sensibilité, culture ou organisation du savoir, il y a toujours le pouvoir. Disséminé dans le tissu social, celui-ci produit le savoir à travers la recherche de la vérité. Le caractère temporel, caduque, de l'épistème, est effacé par la présence du pouvoir atemporel, inattaquable, universel. Savoir et pouvoir sont indissociables. Foucault bouleverse en outre la conception traditionnelle. Le pouvoir perd ses caractéristiques négatives de puissance souveraine qui réprime, corrompt, interdit, pour assumer l'aspect universel d'un savoir productif, géré par tous et auquel tous participent. »²⁹

Il porte un regard très critique sur les sciences humaines, et l'on retrouve ce thème de leur nocivité sur le terrain, une armée de professionnels ayant pris aujourd'hui, explique-t-il, la relève du bourreau : infirmiers psychiatriques, psychologues, éducateurs, etc. De nouveaux pouvoirs naissent alors, dangereux, liberticides, propageant la logique carcérale à la société tout entière à travers des contrôles sociaux multiples et diffus. Il considère, par exemple, l'hôpital, à la fin du XVIIIème siècle, comme le premier système disciplinaire complet : répartition rigoureuse des malades dans l'espace, architecture ordonnée à des principes de surveillances et de classification, organisation de visites régulières des malades par le médecin qui les constitue autant de cas et d'enseignements, etc. Cela fera dire à Frédéric Gros que :

« Pouvoir et savoir chez Foucault constituent un système historique commun : il y a une réalité du corps docile qui est authentifiée par son objectivation dans des savoirs ; il y a une réalité des savoirs dont le domaine d'objet est ouvert par des techniques de pouvoir. »³⁰

Foucault identifie une transition dans l'idéologie pénale de la première moitié du XIXème siècle :

« ...a disparu en quelques dizaines d'années, le corps supplicié, dépecé, amputé symboliquement marqué au visage ou à l'épaule, exposé vif ou mort, donné en spectacle. A disparu le corps comme cible de répression pénale. »³¹

²⁸ Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p. 36

²⁹ Carlo Freccero, *Savoir et pouvoir à l'ère de la vidéo*, in Magazine littéraire, N° 325 octobre, 1994, p. 32

³⁰ Frédéric Gros, *Michel Foucault*, Ed : P.U.F, Collection : « Que sais-je ? », Paris, 1996, pp. 69-70

³¹ Idem, p. 14

« La souffrance physique, la douleur du corps lui-même ne sont plus les éléments constitutifs de la peine. »³²

« A l'expiation qui fait rage sur le corps doit succéder un châtement qui agisse en profondeur sur le cœur, la pensée, la volonté, les dispositions. »³³

Ceci nous ramène à la question du départ : pourquoi la prison, qui est considéré comme étant une institution qui est censée, en principe, réformer les gens et les rendre meilleurs, produit-elle l'inverse. Autrement dit, à quoi sert l'échec de la prison ? Et pourquoi ? Et pourquoi, si la prison échoue, la reconduit-on sans cesse ?

C'est que cet échec, a aussi son utilité : en fin de compte, on a besoin, dit Foucault, de la délinquance à plusieurs niveaux, mais surtout à un niveau « idéologique » et politique. « La prison, dira Foucault, n'est donc pas un inhibiteur de délinquance ou d'illégalisme, c'est un redistributeur d'illégalisme. »

Les illégalismes des droits et des biens

Foucault explique que la prison est née parce qu'on avait besoin d'une **nouvelle pénalité** pour un nouveau type d'« **illégalismes** », issus d'une mutation économique. Ce néologisme foucauldien « illégalisme » permet d'éviter le mot « délinquance » qui renvoie à une nature prédélinquante reconnaissable à certains signes et dont la criminologie fera son fonds de commerce. Il voit plutôt dans la délinquance une conduite de manipulation des « *mécanismes de domination* »³⁴ qui permettent de parler d'une justice de classe. La pénalité vise plus à utiliser le délinquant qu'à le réintégrer et la prison a fort bien réussi à produire la délinquance.

Il y a, explique Foucault, de multiples formes d'illégalismes que la société gère de manière différentielle. Or ce qu'on a appelé délinquance en focalise seulement une partie : en sont exclus la délinquance d'affaires, les trafics d'armes, les fraudes et évasions fiscales, les trafics d'influence, les opérations commerciales irrégulières etc.

« Avec les nouvelles formes d'accumulation du capital, écrit Foucault, des rapports de production et de statut juridique de la propriété, toutes les pratiques populaires qui relevaient, soit sous une forme silencieuse, quotidienne, tolérée, soit sous une forme violente, d'illégalisme des biens. Le vol tend à devenir la première des grandes échappatoires à la légalité, dans ce mouvement qui fait passer d'une société de prélèvement juridico-politique à une société de l'appropriation des moyens et des produits du travail. »³⁵

Il insiste : « l'économie des illégalismes s'est restructurée avec le développement de la société capitaliste. »³⁶

Foucault affirme que le début du dix-neuvième siècle a été témoin d'une restructuration de l'économie des illégalismes, en deux sortes : un illégalisme des biens et un illégalisme des droits. Dans ce partage, la

³² Idem, p. 18

³³ Idem, p. 24

³⁴ Idem, p. 277

³⁵ Idem, p. 103

³⁶ Idem, p. 103

bourgeoisie s'est attribué « *le domaine fécond de l'illégalisme des droits* »³⁷ – fraude, évasion fiscale et opérations commerciales irrégulières – tout en laissant aux classes populaires l'illégalisme des biens.

Cependant cette dichotomie est discriminatoire et désigne deux modes de poursuite judiciaire. L'illégalisme des droits, porte autant, sinon davantage – puisque ses profits sont sans commune mesure avec ceux de l'illégalisme des biens – sur les biens et l'argent qui s'accumule sous forme de capital. Et pourtant seul l'illégalisme des biens est stigmatisé comme vol et ressortit à la branche criminelle du droit alors que l'illégalisme des droits a été codifié par le droit civil ou fait l'objet de juridiction d'exception. C'est dans cette assignation que se manifeste la mainmise de ceux qui avaient le pouvoir d'édicter les lois à des fins pratiques pour échapper aux châtiments corporels.

En effet, et comme le signale Mireille Delmas-Marty dans son article « *Foucault et la Justice* », diverses études de droit pénal des affaires ont confirmé l'hypothèse d'un « **contrôle différentiel** » des illégalismes évoqués dans *Surveiller et punir* :

*« En effet, écrit-elle, si l'énoncé des lois pénales vise tous les illégalismes, les figures produites par le dispositif jumelé police-prison révèlent une sélection entre la délinquance dite « du droit commun » effectivement réprimée et la délinquance économique et financière, dite « technique » ou « artificielle » largement tolérée. »*³⁸

C'est ce qui fait dire à F. Caeymaex dans son cours « *Foucault et l'histoire, Discontinuité et subjectivité* » cours prononcé à l'invitation du Département de philosophie de l'Université d'Evora au Portugal :

*« Lorsque Foucault se tourne vers les pratiques non-discursives,³⁹ lorsqu'il étudie les pratiques du pouvoir, ce sera, non dans le cadre d'une théorie unifiante ou générale du pouvoir ou de la loi, ni dans le cadre d'une histoire continue, mais à partir d'une **microphysique** soucieuse d'étudier pour elle-même les « techniques » d'assujettissement. On peut en ce sens qualifier les recherches de Foucault comme études des rationalités multiples à l'œuvre dans les techniques de domination. »*

Le pouvoir touche aussi le simple langage. Pour Foucault la grammaire, les discours, la conversation, le langage, le jeu de rôle sont des pratiques de pouvoir et non des universaux communicationnels du rapport humain (comme c'est le cas chez *Habermas*). Et ces pratiques renvoient à des « dispositifs de pouvoir » : l'enseignement dans la relation maître-élève, la clinique dans la relation médecin-patient à l'hôpital, le châtiment dans la relation juge-condamné à la prison ... tous ces dispositifs visant un contrôle total sur la société et dont l'idée du *panoptique* de Jeremy Bentham, en ce qui concerne la prison, est la parfaite illustration de la nouvelle technique carcérale.

³⁷ Idem, p 104

³⁸ Mireille Delmas-Marty, « Foucault et la Justice » in Magazine Littéraire, N° 325, Octobre 1994, Numéro spécial : « Foucault aujourd'hui », p. 52

³⁹ Pour Foucault le *discours* est pris dans le sens d'une pratique qui forme l'objet dont elle parle. Et l'étude des discours sera bientôt caractérisée comme étude des *pratiques discursives*. Les discours ne sont pas des ensembles de signes mais des pratiques. Il faudra traiter les discours, écrit Michel Foucault non pas « comme des ensembles de signes (d'éléments signifiants renvoyant à des contenus ou à des représentations mais comme des pratiques qui forment systématiquement les objets dont ils parlent. Certes, les discours sont faits des slogans ; mais ce qu'ils font, c'est plus que d'utiliser ces signes pour désigner des choses. C'est *ce plus*, qui les rend irréductibles à la langue et à la parole. C'est ce « plus » qu'il faut faire apparaître et qu'il faut décrire. » (L'Archéologie *du savoir*, Gallimard, 1969, pp.66-67)

Le Panopticon

Le **Panopticon** est devenu célèbre après la publication de *Surveiller et punir*. Il devint le symbole de la machinerie du pouvoir. C'est une « ménagerie royale, écrit Foucault, l'animal est remplacé par l'homme, par le groupement spécifique, la distribution individuelle, et le roi par la machinerie du pouvoir furtif. »

En anglais « **Panopticon** ». Le terme français « **Panoptique** »* fut utilisé dans le document présenté à l'assemblée Nationale en 1791⁴⁰

Le panoptique est un type d'architecture carcérale « traduisant dans la pierre l'intelligence de la discipline »⁴¹ imaginé par le philosophe Jeremy Bentham. Ce dernier en donne la description suivante :

« Le bâtiment est circulaire – une cage de fer vitré, une lanterne de verre, de la taille de Ranelagh - les détenus dans leurs cellules occupent la circonférence – les officiers et personnels dirigeant (aumônier, chirurgien, etc.) le centre. Par des stores et d'autres stratagèmes, les inspecteurs sont cachés ... de la vue des détenus : d'où un sentiment d'une sorte d'omniprésence invisible. Tout le bâtiment peut être sans devoir changer beaucoup – ou, si nécessaire, sans changer de tout- son point de vue. »*

L'objectif de la structure panoptique est de permettre à un individu d'observer tous les prisonniers sans que ceux-ci ne puissent savoir s'ils sont observés, créant ainsi un « sentiment d'omniscience invisible » chez les détenus. Elle met l'accent sur le besoin de créer une illusion d'une surveillance permanente, donnant aux prisonniers l'impression d'être observés à tout instant. Ainsi le directeur de la prison dans sa tour serait en effet « omniscient », « l'œil du pouvoir » dont parle Foucault, capable de voir tous les coins de la prison. Soit par la lumière du jour ou par la lumière artificielle, la prison serait constamment éclairée. Grâce au Panopticon, le directeur de cet établissement, serait, comme l'admet J. Bentham volontiers, un despote, mais un despote bienveillant.

Le panopticon fonctionne comme une sorte de « **laboratoire de pouvoir** » :

*« Grâce à ses mécanismes d'observation, écrit Foucault, il gagne en efficacité et en capacité de pénétration dans le comportement des hommes ; un accroissement de savoir vient s'établir sur toutes les avancées du pouvoir, et découvre des objets à connaître sur toutes les surfaces où celui-ci vient s'exercer. »*⁴²

Du point de vue de l'administration, écrit Bentham, les détenus étaient « une multitude », mais vu de l'autre côté des barreaux, il s'agissait « d'individus solitaires et isolés » ou selon Foucault « Dans son Panoptique se dissocie le couple voir/ être vu : dans l'anneau périphérique, on est

* Du grec « **pan** » qui signifie « tout » et de **optikos** qui signifie « la vue ».

⁴⁰ Voir Jeremy Bentham, *Panoptique : mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection et nommément des maisons de force*, Ed : Etienne Dumont, Paris, 1791. Reproduit intégralement dans l'édition de Mille et Une Nuit, Paris, 2002.

⁴¹ Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p. 289

* Le bâtiment de Ranelagh Pleasure Dome fut construit en 1742.

⁴² Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, pp. 238-239

*totalemment vu, sans jamais voir ; dans la tour centrale, on voit tout, sans jamais être vu. »*⁴³

De la quarantaine au Panoptique, on mesure le gain d'efficacité. Il n'est plus besoin d'un nombre important d'inspecteurs allant, en permanence chercher l'information au plus près de chaque individu. Avec le panoptique un seul surveillant suffit, l'information lui parvenant par le canal des rayons lumineux qu'a su utiliser dans une architecture adéquate. Le panoptique est un « *dispositif qui doit améliorer l'exercice du pouvoir en le rendant plus rapide, plus léger, plus efficace, un dessin des coercitions subtiles pour une société à venir.* »⁴⁴

A cela s'ajoute le fait majeur, celui d'induire chez le prisonnier un état conscient et permanent de visibilité qui assure le fonctionnement automatique du pouvoir : « *l'essentiel, écrit Foucault, c'est qu'il se sache surveillé* », même s'il « *n'a pas besoin de l'être effectivement.* »⁴⁵

Les surveillants ne pouvant être vus, ils n'ont pas besoin d'être à leur poste à tout moment, ce qui permet finalement d'abandonner la surveillance aux surveillés. Le panopticon rend « *l'architecture transparente à la gestion du pouvoir.* »⁴⁶ La séparation des cellules implique une invisibilité latérale qui est elle-même la garantie de l'ordre :

*« Si les détenus sont des condamnés, pas de danger qu'il y ait complot, tentative d'évasion collective, projet de nouveaux crimes pour l'avenir, mauvaises influences réciproques ; des enfants, pas de copiage, pas de bruit, pas de bavardage, pas de dissipation. Si ce sont des ouvriers, pas de rixes, pas de vols, pas de coalitions, pas de distractions qui retardent le travail, le rendent moins parfait ou provoquent les accidents. »*⁴⁷

L'idée de Bentham dérive de plans d'usine mis au point pour une surveillance et une coordination efficace des ouvriers.

Selon le concepteur du Panopticon, il n'avait aucun besoin d'acharnement punitif : le châtement restait un mal, bien qu'un mal nécessaire. La solution pour Jeremy Bentham était donc de maintenir le côté punitif de la vie carcérale, un équilibre entre les principes de « sévérité » et de « clémence » mais en même temps, il fallait séquestrer le criminel, l'éloignant de ses semblables.

Seulement dans cet état d'isolement pouvait-on espérer lui apprendre le sens du jugement qui lui fait défaut lorsqu'il avait été mis devant le choix (raisonnable) entre le respect de la Loi et le comportement criminel.

Pour Foucault ce modèle est une technique moderne d'observation transcendant l'école, l'usine, et l'armée qui sont des formes variées du panoptisme de cette « *société de surveillance* ». En tant que thème englobant des notions comme la surveillance et l'observation, la sûreté et le savoir, l'individualisation et la totalisation, l'isolement et la transparence, c'est dans la prison qu'il trouve « *son lieu privilégié de réalisation.* »⁴⁸ L'efficacité du

⁴³ Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p. 235

⁴⁴ Idem, p. 211

⁴⁵ Idem, p. 235

⁴⁶ Idem, p. 289

⁴⁷ Idem, p. 234

⁴⁸ Idem, p. 289

modèle réside dans le fait qu'il permet le perfectionnement du pouvoir et cela de plusieurs manières :

« ... parce qu'il peut réduire le nombre de ceux qui l'exercent, tout en multipliant le nombre de ceux sur qui on l'exerce. Parce qu'il permet d'intervenir à chaque instant et que la pression constante agit avant même que les fautes, les erreurs, les crimes soient commis. Parce que, dans ces conditions, sa force est de ne jamais intervenir, de s'exercer spontanément et sans bruit, de constituer un mécanisme dont les effets s'enchaînent les uns aux autres. Parce que sans autre instrument physique qu'une architecture et une géométrie, il agit directement sur les individus ; il « donne à l'esprit du pouvoir sur l'esprit ».

Cependant, il est important de noter que la comparaison que fait Foucault entre le panoptique et un laboratoire de naturaliste pose également problème :

« ... on trouve, dans le programme du Panoptique, écrit Foucault, le souci analogue de l'observation individualisante, de la caractérisation et du classement, de l'aménagement analytique de l'espace. Le Panoptique ... fait l'œuvre de naturaliste. Il permet d'établir les différences : ...chez les malades, ...chez les enfants, ... chez les ouvriers ... Côté laboratoire, le Panoptique peut être utilisé comme machine à faire les expériences, à modifier les comportements, à dresser ou redresser les individus. »⁴⁹

Mais rien ne laisse croire que Bentham a conçu sa prison de cette façon. La prison décrit comme un laboratoire destiné à la recherche scientifique sur les caractéristiques mentales et physiques du détenu apparaîtra en Angleterre seulement pendant la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, bien après l'âge du panoptisme.

Cette lecture du panopticon va permettre à Foucault de saisir la logique profonde du pouvoir. Le propre du pouvoir ***n'est pas de juger*** (en dépit de l'hémorragie apparente des procès, des mises en examen, des « pouvoirs » du judiciaire sur l'exécutif), mais ***d'exercer une surveillance continue sur l'individu***. Ce qui caractérise le pouvoir moderne, ce n'est pas d'agir par intermittence, comme le roi jadis sur ses sujets, mais c'est ***un contrôle en permanence*** :

« Le schéma panoptique est un intensificateur pour n'importe quel appareil de pouvoir : il en assure l'économie (en matériel, en personnel, en temps) ; il en assure l'efficacité par son caractère préventif, son fonctionnement continu et ses mécanismes automatiques. »⁵⁰

Le pouvoir est immanent à la société, il n'est pas dans une sorte de lieu, au-dessus de la société, et qui la régirait. La question ***n'est plus qui tient les rênes du pouvoir*** : le Président, les juges, les capitalistes. Mais ***comment s'exerce le pouvoir*** qui touche chacun de nous que nous soyons simples fonctionnaires ou que nous soyons le Président. Le pouvoir est omniprésent et universel et personne n'échappe à son emprise. Et c'est bien évidemment *« le fait d'être vu sans cesse, de pouvoir toujours être vu, qui maintient dans son assujettissement l'individu disciplinaire. »⁵¹*

⁴⁹ Idem, p. 237

⁵⁰ Idem, p. 240

⁵¹ Idem, p. 220

Et c'est, donc, à ces années qu'on peut appliquer la notion foucauldienne de « *corps dociles* », dont la discipline majore ses forces (en termes économiques d'utilité) : « *le travail par lequel le condamné subvient à ses propres besoins requalifie le voleur en ouvrier docile.* »⁵² et en diminue ces mêmes forces (en termes politiques d'obéissance) :

*« ...une prise en charge méticuleuse du corps et du temps du coupable, écrit Foucault, un encadrement de ses gestes, de ses conduites par un système d'autorité et de savoir(...). Le corps humain entre dans une machinerie de pouvoir qui le fouille, le désarticule et le recompose (...). La discipline fabrique ainsi des corps soumis et exercés, des corps « dociles ». »*⁵³

La véritable énigme, ici, n'est pas de savoir pourquoi des formes de pouvoir délirantes ont pu se mettre en place, mais, comme l'affirme Frédéric Gros à la suite de Foucault, ce qui les a rendues acceptables, supportables voire même désirables par les gouvernés. Commentant cette notion de *docilité*, il écrit :

*« La docilité, c'est ce qui dans le corps répond au consentement éclairé de l'esprit : une manière de se plier intérieurement à ce qui est présenté comme une nécessité qui nous correspond. Il y a dans la docilité comme dans le consentement l'idée d'un engagement spontané, apaisé et définitif dans un système de déterminations extérieures. »*⁵⁴

Typologie des sociétés punitives

*« En schématisant beaucoup, écrit Foucault, on peut dire que, dans le droit monarchique, la punition est un cérémonial de souveraineté ; elle utilise les marques rituelles de la vengeance qu'elle applique sur le corps du condamné ; et elle déploie aux yeux des spectateurs un effet de terreur d'autant plus intense qu'est discontinue, irrégulière et toujours au-dessus de ses propres lois, la présence physique du souverain et de son pouvoir. Dans le projet des juristes réformateurs, la punition est une procédure pour requalifier les individus comme sujets, de droit ; elle utilise non des marques mais des signes, des ensembles codés de représentations, dont la scène du châtement dit assurer la circulation la plus rapide, et l'acceptation la plus universelle possible. Enfin dans le projet d'institution carcérale qui s'élabore, la punition est une technique de coercition des individus ; elle met en œuvre des procédés de dressage du corps – non des signes – avec les traces qu'il laisse sous forme d'habitudes, dans le comportement ; et elle suppose la mise en place d'un pouvoir spécifique de gestion de la peine. »*⁵⁵

Pour résumer, nous pouvons déduire trois types ou modèles d'organisation des châtements avec leur produit respectif :

- **Le supplice**, son produit est *la marque* que laisse sur le corps du criminel le corps du souverain, dont le vicaire est le bras du bourreau, lui-même,

⁵² ⁵² Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p. 288

⁵³ M. Foucault, op. cit, p.162

⁵⁴ Frédéric Gros, *L'abus d'obéissance*, in le journal « Libération », samedi 19 et dimanche 20 juin 2004.

⁵⁵ Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, pp. 154-155

officiant de rituels exécutoires terrifiants qui ont précisément pour objet de manifester cette puissance du prince.

- **La cité punitive**, son principe est le quadrillage de tout l'espace social et son produit est *le signe* public qui doit représenter de façon continue à tous les esprits l'issue fatale des carrières criminelles, pour les dissuader de s'y engager.
- **L'institution disciplinaire** (corrective ou pénitentiaire), son produit est *la trace* indélébile que laissent sur les corps les dressages et les servitudes multiples dont il est l'objet dans la colonie pénitentiaire.

La visibilité qui se donnait dans les deux premiers modèles sera inversée par le système pénal que Foucault désigne sous le terme du panoptisme. Le visible qui se caractérisait, depuis l'Antiquité, comme une relation établie entre un nombre restreint d'objets - temples, spectacles et manifestations du pouvoir souverain - et la multitude des regards par un principe d'une *sémio-technique* (*marque, signe et trace*) dont l'objectif était la dissuasion sera inversé par le panoptisme qui constitue l'idée régulatrice d'un état policier contrôlant le comportement de la totalité des membres du corps social et qui est dorénavant observé par le petit membre de ceux qui détiennent le pouvoir et leurs auxiliaires.

C'est le cas des ghettos* dont la fonction principale, comme celle de tous les quartiers réservés, est de faciliter le contrôle et l'exploitation de ceux qui y sont entassés.

Ce qui s'écarte de la norme est d'emblée, préparé à être investi des prédicats de la singularité. C'est en fait la notion de « récidive » qui contribuera à opérer cette métamorphose des propriétés d'un comportement en des attributs d'une personnalité, dès lors posée dans son individualité déviante.

Frédéric Gros résume, lui aussi, dans son livre *Michel Foucault*⁵⁶, la typologie des sociétés punitives. Pour Foucault, selon F. Gros, il existe quatre grands types de sociétés punitives.

- 1- les sociétés qui excluent (exil forcé du condamné chassé de sa terre d'origine),
- 2- les sociétés qui organisent un rachat (la justice prend la forme d'une rétribution),
- 3- les sociétés qui marquent (c'est le corps supplicié que prend effet la pénalité), et enfin
- 4- les sociétés qui enferment.

Ces procédures pénales révèlent à chaque fois une forme de pouvoir déterminé. La question pour Foucault est celle qui consiste à se demander dans « *quelle technologie générale de pouvoir les techniques de punition s'inscrivent-elles ? Ces techniques peuvent changer, évoluer, mais leurs objets se transforment.* »⁵⁷

C'est la notion juridique de « peine » qui se dégage de la description foucauldienne des prisons, seul reste la question du *comment* de cette peine : le supplice, la punition, la discipline, la prison. D'ailleurs la prise sur le corps

* Notons, à ce propos, que les événements dramatiques survenus ces derniers jours et deux ans auparavant en France - concernant les quartiers dit « difficiles » où la plupart des immigrés y sont entassés dans des H.L.M - dénotent cette fonction de la constitution d'une délinquance socialement identifiée.

⁵⁶ Frédéric Gros, *Michel Foucault*, Ed : P.U.F, Collection : « Que sais-je ? », Paris, 1996.

⁵⁷ Frédéric Gros, *Michel Foucault*, Ed : P.U.F, Collection : « Que sais-je ? », Paris, 1996, p. 61.

ne va pas disparaître, puisque excepté la technique de souffrance, on trouve cette prise dans le travail forcé, dans le rationnement alimentaire, la privation sexuelle et aussi les coups et le cachot. Et là même où la peine sera dite atténuante, on retrouve, écrit Foucault, un simple « *déplacement dans l'objet même de l'opération punitive.* »⁵⁸

C'est le cas de l'article **64 du Code Pénal** qui déculpabilise le fou en cas de crime. Dans ce cas le juge fait appel à un psychiatre, il fait autre chose que juger ou du moins il n'est plus le seul à juger.

Cet article ne fut appliqué qu'en 1832, date de l'introduction des circonstances atténuantes, dont Foucault analyse les effets :

« *Tout crime maintenant et, à la limite, toute infraction portent en soi, comme un soupçon légitime, mais aussi comme un droit qu'ils peuvent revendiquer, l'hypothèse de la folie, en tous cas de l'anomalie.* »⁵⁹

Nous avons, là, un exemple saillant de **la généalogie du complexe scientifico-judiciaire** du pouvoir actuel de punir à laquelle nous allons lui consacrer le débat entre psychiatres et hommes de loi publié dans la revue **Journal français de psychiatrie**.

Le juge et l'expert, un couple infernal ?

Dans un article intitulé « **Pourquoi punir ?** », Denis Salas⁶⁰ évoque le cours au Collège de France de Michel Foucault intitulé « **Les anormaux** ». Dans ce cours, Michel Foucault démonte l'articulation nocive qui relie l'expert et le magistrat et qui ne fait que fabriquer de l'exclusion et de discipline, de la délinquance au bout du compte. Car ce qui est demandé à l'expert psychiatrique c'est de « *donner un double psychologique du délit afin de le confirmer, de le redoubler et de rattacher la délinquance à des normes psychologiques et psychiatriques qui vont fonder, dans une irrégularité fondamentale, le délit qui va légitimer la peine.* »⁶¹

La réflexion foucauldienne va démontrer que cette alliance perverse entre le juge et l'expert psychiatrique a pour objectif de doubler « *la responsabilité pénale d'une subjectivité substantiellement délinquante au moyen de la technologie spécifique qu'est l'expertise.* » Et pas seulement l'expertise psychiatrique car d'autres « petites justices » et d'autres « juges parallèles » vont se multiplier autour du jugement principal :

« *... experts psychiatres ou psychologues, magistrats de l'application des peines, éducateurs, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire morcellent le pouvoir légal de punir ; on dira qu'aucun d'entre eux ne partage réellement le droit de juger ; que les uns, après les sentences, n'ont d'autre droit que de mettre en œuvre une peine fixée par le tribunal, et surtout que les autres – les experts – n'interviennent pas avant la sentence pour porter un jugement mais pour éclairer la décision des juges. Mais dès lors que les peines et les mesures définies par le tribunal ne sont pas absolument déterminées, du moment qu'elles peuvent être modifiées en cours de route, du moment qu'on laisse à d'autres qu'aux juges de l'infraction le soin de*

⁵⁸ Michel Foucault, **Surveiller et punir, naissance de la prison** Ed : Gallimard, Paris, 1975, p. 24

⁵⁹ Idem, p. 28

⁶⁰ Denis Salas, « **Pourquoi punir ?** », in **Journal Français de Psychiatrie**, N° 13, 2001/2, pp. 6-9.

⁶¹ Idem, p. 6

décider si le condamné « mérite » d'être placé en semi-liberté ou en liberté conditionnelle, s'ils peuvent mettre un terme à sa tutelle pénale, ce sont bien des mécanismes de punition légale qu'on met entre leurs mains et qu'on laisse à leur appréciation : juges annexes, mais juges tout de même. »⁶²

Le juge et l'expert ne sont pas pour autant dissociés, ils participent tous les deux, comme le souligne Foucault, dans une entreprise « *de correction de la personnalité et dans l'instruction d'un dossier qui vise exclusivement à produire de la délinquance, de la culpabilité, de la condamnation. Voilà la fonction du juge selon lui.* »⁶³

Dans le procès pénal, on est, comme le propose Denis Salas, dans une « **figure triangulaire** » (il y a un accusateur, un accusé et un juge) arrimée à des rapports de places qui sont inégales et non interchangeables.

Dans le même ordre d'idées Pierre Haïk (avocat à la Cour) dans un article intitulé « **Vérité judiciaire et discours psychiatrique** », met en exergue la demande de plus en plus tournée vers les expertises, pas seulement les expertises médico-psychologiques mais l'expertise en général. Pour ce qui est du magistrat et de l'expert en psychiatrie, chacun a un besoin, à un moment donné, de l'autre. D'une part, la psychiatrie, pour se donner un statut, statut qu'il n'avait pas et qu'il a cru pouvoir conquérir grâce à son entrée dans le monde judiciaire et de l'autre l'institution judiciaire qui a cru donner un peu plus de vitalité et un peu plus de crédit aux décisions rendues par elle en faisant appel à l'expert.

« Voilà comment s'est constitué, écrit Pierre Haïk, ce couple infernal, condamné à perpétuité à vivre ensemble, avec des hauts et des bas, rares il faut le reconnaître. »⁶⁴

Le président, explique-t-il, n'a qu'un souci : celui d'établir la symétrie des registres entre la parole prononcée chez l'expert et la parole judiciaire prononcée devant les juges et les jurés parce que pour lui il ne peut y avoir de différence.

D'ailleurs, *l'expertisé* en tant qu'une partie intégrante de la figure triangulaire dont parle Salas, perçoit *l'expert* – car ce dernier a été désigné par le magistrat et donc un allié de l'institution judiciaire même s'il se présente comme une partie à part – « *comme une pièce du dispositif judiciaire.* »⁶⁵

Il critique cette inadéquation et considère de surcroît la méfiance de l'expertisé comme étant légitime. Il considère la divulgation de l'entretien par l'expert anormale et propose que les données de l'entretien restent confidentielles.

⁶² Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, pp. 28-29

⁶³ Idem, p. 6

⁶⁴ Pierre Haïk, « *Vérité judiciaire et discours psychiatrique* » in *Journal Français de Psychiatrie*, N° 13, 2001/2, p. 21

⁶⁵ Idem, p. 22. Michel Patris, suite au débat suscité par son intervention « *Psychiatrie et Justice : quel avenir pour ce couple infernal ?* » confirme de part son expérience de psychiatre qu'il y a « *des magistrats qui choisissent les experts en fonction de ce qu'ils vont conclure, les magistrats savent à peu près ce que les experts vont conclure. Quand on a envie de laisser quelqu'un au trou, il y a des experts pour ça, à d'autres quand on veut les mettre en psychiatrie.* », p. 12 in *Journal Français de Psychiatrie*, N° 13.

Récapitulatif

Foucault a sondé une autre voie sur l'analyse du pouvoir, une analyse qui décortique les relations du pouvoir elles-mêmes, telles qu'elles se nouent dans des espaces divers, en s'appuyant sur des savoirs qui les appuient en retour.

Surveiller et punir met en œuvre ce déplacement de perspective, de formes politiques (régime, constitution ...) vers les techniques et les stratégies d'un pouvoir plus diffus, « capillaire », qui agit sur les corps et par leur agencement même, se déploie dans les usines, les casernes, les écoles, les asiles, les prisons ... Cette « microphysique du pouvoir » rompt avec une vision du pouvoir qui les réduit à une instance de répression pour montrer comment son action oriente les énergies, canalise les forces et produit des savoirs à commencer par les sciences humaines.

« Là où l'on ne serait tenté de ne rencontrer qu'un progrès, écrit Jean-Claude Monod, Foucault montre plutôt un développement des techniques de contrôle et d'objectivation (scientifique) (...) Là où la politique semblait s'être effacé derrière l'évidence médicale ou sociale (quoi de plus « naturel » que d'enfermer les fous et les délinquants ?) Foucault « repolitise » des pratiques discutables. »⁶⁶

Trois thèses articulent ce livre :

La thèse historique : l'évolution historique grâce à certains facteurs amenant le passage d'une pénalité caractérisant l'Ancien Régime celle du **supplice** à une réforme complète instaurant une nouvelle pénalité qui ne frappe plus le corps mais **l'âme** : (il s'agit ici de l'âme du délinquant appelé à acquérir les habitudes de la vertu), et l'âme des membres du corps social (pour lesquels le châtement du délinquant devrait constituer un signe faisant obstacle aux volontés de délinquance en général).

Perversion de l'esprit de la réforme puisque l'on a renoncé à faire de l'âme le point d'application des châtements, où l'on passe d'une économie des châtements qui avait pour objet la contrainte des esprits à une pénalité centrée sur une pénalité de l'enfermement des corps. Autrement dit, on passe d'une tutelle des âmes à une « *technologie politique des corps*. »⁶⁷

La thèse socio-judiciaire : Michel Foucault déclare que la prison est défaillante et que son échec a été maintenu plus de cent cinquante ans. Mais à la question du maintien de la prison malgré ses défaillances, sa réponse n'est pas claire ni satisfaisante. Pour lui la prison constitue l'élément principal d'une gestion politique des illégalismes dont les bénéficiaires sont les pouvoirs en place, qui tirent un nombre considérable de profit.

La thèse épistémologique : Cette thèse consiste en la décision méthodologique d'articuler les structures qui définissent *le pouvoir* aux structures qui définissent *le savoir*. Le savoir détermine les modalités des stratégies utilisées par le pouvoir « pour contraindre », et le pouvoir constitue les nouveaux champs d'investigation du savoir en lui assignant ses objets.

⁶⁶ Jean-Claude Monod, « *Foucault, Microphysique du pouvoir* », in *Magazine Littéraire*, N° 380, octobre, 1999, p. 51, dossier consacré au « *renouveau de la philosophie politique* ».

⁶⁷ Michel Foucault, *Surveiller et punir, naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, p. 34

Ces différentes thèses sont mises en parallèle comme nous l'avons vu ci-dessus.

Il va sans dire que cette armature conceptuelle a suscité des réactions dans les rangs des intellectuels, nous essaierons de dégager les plus importantes.

Une œuvre contestée

Dans un article reprenant le livre de Foucault intitulé « *Michel Foucault Surveiller et punir* », Martine Fournier⁶⁸ cite les contestations suscitées par la publication du livre, de l'irritation des historiens – car Foucault utilise l'Histoire au service de sa problématique et fait abstraction de la période révolutionnaire pourtant décisive dans l'élaboration de la société du XIX^{ème} siècle – passant par la critique de penseurs de l'histoire des Mentalités comme José Guilherme Merquior⁶⁹ qui reproche à Foucault d'avoir nié les aspects bénéfiques du progrès comme le développement des institutions démocratiques ou les avancées des connaissances et à faire du pouvoir un accroissement des savoirs qui vise l'augmentation de la domination.

La thèse de Foucault à propos de la prison où il considère que sa première fonction est de produire de la criminalité légitimant ainsi le pouvoir des classes dominantes a été taxée de non scientifique par le sociologue Raymond Boudon⁷⁰ :

« (...) il faut reconnaître, écrit-il, à Foucault un mérite : celui d'avoir brillamment souligné une idée juste (mais qui n'était pas celle qui l'intéressait) à savoir que la prison est un échec si l'on conçoit sa fonction première de « réhabilitation » ou de « réinsertion ». Ce faisant, il a contribué à réorienter la politique criminelle dans la direction de la prévention du crime. Cette idée juste ne confère pas à la théorie de Foucault l'autorité de la vérité. Au contraire, cette théorie est des plus fragiles et des plus inacceptables d'un point de vue scientifique. »⁷¹

Pour une réforme intégrée de la prison marocaine

Comment humaniser les prisons tout en maintenant un certain équilibre car il est vrai, comme le reconnaît Michel Foucault lui-même, reprenant le Directeur d'Embrun : « *l'excès du bien-être dans les prisons contribue vraisemblablement beaucoup à l'accroissement effroyable des récidives.* »⁷² ; comment faire pour qu'il n'y a pas de récidive, ou du moins en diminuer le nombre ?

Pour réussir, la réforme de la prison marocaine doit passer par une réforme intégrée de tout le système carcéral. Autrement dit, seul un système, lui-même, intégrée de toute l'opération carcérale est capable d'aboutir à une vraie réforme.

⁶⁸ Martine Fournier, « *Michel Foucault Surveiller et punir* », in *Sciences Humaines* N° 80, février, 1998, « Les sciences humaines sont-elles des sciences ? », p. 44

⁶⁹ Idem, p. 44, note 2.

⁷⁰ Raymond Boudon, *L'idéologie ou l'origine des idées reçues*, Ed : Seuil, 1986, Paris.

⁷¹ Idem, p. 204 à propos de la discussion de la thèse foucauldienne, voir les pages 197 à 204.

⁷² ⁷² Michel Foucault, *Surveiller et punir. naissance de la prison* Ed : Gallimard, Paris, 1975, note 3, p. 313

Nous entendons par *système intégré*, un système qui prend en compte toutes les phases de l’incarcération : avant l’emprisonnement, pendant l’emprisonnement et après la libération. Dans chaque phase intervient parallèlement un acteur : le juge (principal acteur dans la phase d’avant l’enfermement), l’administration pénitentiaire (principal acteur dans l’encadrement des prisonniers pendant l’emprisonnement) et le Ministère de la Justice et au-delà tout le gouvernement dans la phase de l’après emprisonnement, véritable phase de réinsertion.

La première phase : phase de « l’avant emprisonnement »

Les peines alternatives

Le fondement épistémologique

Si la prison est appelée à disparaître – et là Foucault est resté intraitable sur le principe d’une nécessaire disparition de la prison - sans doute ne le pourra-t-elle qu’au terme d’un lent processus de désagrégation interne et c’est bien ce processus que les intellectuels doivent hâter et accompagner.

C’est à cela, justement, que peut servir l’œuvre de Foucault aujourd’hui : à relancer ces interrogations nées avec la prison et qui ne disparaîtront qu’avec elle : à critiquer ce qu’il nomme « *l’évidence de la prison* ».

Cependant, un pouvoir politique, tout pouvoir politique, qui favoriserait le pragmatisme sur la moralité en conclurait que ce système doit être maintenu et son échec entretenu.

Dans un article écrit spécialement pour le journal de « *Libération* »⁷³ intitulé « *Il faut repenser la loi et la prison* », Foucault invite les juges à réfléchir à la punition qu’ils imposent lorsqu’ils demandent l’application de la loi :

« Il ne sert à rien, écrit-il, de définir ou de redéfinir les délits, il ne sert à rien de leur fixer une sanction, si on ne tient pas compte de la réalité de la punition : de sa nature, de ses possibilités, et conditions d’application, de ses effets, de la manière dont on peut garder sur elle le contrôle. Il faut envisager en même temps et comme indissociable la législation pénale et l’institution pénitentiaire. »

Car, précise Foucault, quand on réforme le Code, on pense aux principes de l’interdiction, non à la réalité du châtime. Cette déclaration semble paradoxale à la réflexion donnée par Foucault en ce qui concerne les peines alternatives.⁷⁴ Dans sa conférence sur « *Les mesures alternatives à l’emprisonnement* », il raisonne de manière analogue en montrant que ces peines sont fondées sur les mêmes valeurs que la prison. Il critique ainsi l’idée d’une valeur rédemptrice du travail, qui perdure dans le travail d’intérêt général ou l’idée qu’il faut renouer artificiellement les liens familiaux défailants chez les jeunes délinquants. D’où son extrême réserve quant à

⁷³ Michel Foucault, « *Il faut repenser la loi et la prison* » article republié dans Libération, samedi 19 et dimanche 20 juin 2004.

⁷⁴ Voir sa conférence à l’Université de Montréal : « *Les mesures alternatives à l’emprisonnement* », (mars 1976) in Actes. Les cahiers d’action juridique, N° 70, 1990.

toutes les peines alternatives, sauf l'amende, qui, dit-il « *n'amende pas et n'implique aucun jugement moral.* »

C'est paradoxal dans la mesure où si le juge qui est appelé à fixer une sanction, doit tenir compte de la réalité de la punition : de sa nature, de ses possibilités, de ses conditions d'application, de ses effets, de la manière dont on peut garder sur elle le contrôle, et pour transcender « l'évidence de la prison » il ne peut pas faire autrement, dans l'état actuel des choses, que proposer des mesures alternatives dites aussi de substitution.

a) Les peines alternatives

Depuis de nombreuses années, criminologues et spécialistes du droit pénal et de **la pénologie*** sont à la recherche de solutions dites alternatives à la peine d'emprisonnement. Cette dernière a en effet montré ses limites depuis longtemps, n'ayant pour seule vraie utilité que d'exclure le délinquant de la société pour un terme défini, sans apporter de réelle plus-value une fois ce dernier libéré et étant même considéré comme une réelle école du crime.

Les conditions de vie des prisons sont loin d'être « idéales » en Occident sinon loin d'être « correctes » dans les pays en voie de développement. La privation de liberté est durement ressentie par les prisonniers et dans certains cas, la prison peut nuire à la capacité de la réinsertion du détenu. Pour cette raison, la majorité des pays démocratiques prévoient des condamnations à des peines de substitutions.

Certains modèles punitifs alternatifs sont ainsi développés comme **la probation**, qui consiste à assortir le sursis prononcé à l'égard de certaines sanctions de conditions particulières ou **les sanctions communautaires** qui consistent, avec l'accord du condamné, à le faire travailler bénévolement pour l'intérêt général (la sanction est dite : TIG : Travail d'Intérêt Général). Ce sont des peines prononcées à titre principal, à ne pas confondre avec les peines d'emprisonnement assorties d'un sursis total, avec mise à l'épreuve, accompagné d'un travail d'intérêt général ou **les formations** ou **thérapies** par lesquelles le condamné consent à se faire soigner grâce à des programmes thérapeutiques ou à suivre des modules de formation visant à développer ses aptitudes (professionnelles ou humaines) dans divers domaines (nous reviendrons plus tard sur la question du traitement de la toxicomanie), **les mesures éducatives** (pour les mineurs) ou **Les peines non privatives de liberté, non « appliquées dans la communauté »** : il s'agit des peines non privatives de liberté sans supervision : les amendes, la suspension du permis de conduire, les jours-amendes, l'interdiction du permis de conduire, etc. ou **la médiation pénale** visant à rétablir le dialogue entre le détenu et sa victime dans une optique réparatrice ou **la surveillance électronique** par laquelle un détenu est assigné à domicile mais bénéficie généralement de moments de liberté, le respect des périodes d'assignation étant contrôlé par des moyens électroniques (la plupart du temps par le port d'un bracelet électronique relié par onde radio à une centrale téléphonique installé chez le condamné et elle-même reliée au centre de

* **La pénologie** (du latin poena, qui veut dire « peine » et du grec « logos » signifiant « discours » ou « science ») est **la science sociale qui rend compte sociologiquement des pratiques pénales** c'est-à-dire des punitions infligées aux délinquants. C'est spécifiquement la science de la peine et du traitement pénal de la délinquance et des délinquants. (Voir à ce propos Georges Kellens, **Punir- Pénologie et de droit des sanctions pénales**, Ed : Collection Scientifique de la Faculté de Droit de Liège, Liège, 2000. Il serait judicieux et pragmatique de programmer un module sur la pénologie pour les futurs magistrats à l'Institut Supérieur de Magistrature.

surveillance par le réseau téléphonique). Pour désengorger les prisons, certaines peines d'incarcération prononcées contre des personnes pour des périodes d'au moins un an ou six mois peuvent être substituées par des peines alternatives. Nous éviterons ainsi cette politique du tout-carcéral en établissant des distinctions franches parmi les condamnés (a-t-on vraiment besoin d'enfermer l'auteur d'un délit routier ou un consommateur de drogue qui d'un point de vue psychologique est considéré comme étant une victime ?).

Tout cela, suppose une réflexion approfondie sur les modalités d'application de ces peines et une urgence dans cette application non privative de liberté (exemple : *pratiquer l'amende en temps réel en généralisant la possibilité de paiement immédiat* tout en prenant en compte, bien évidemment, la situation des personnes condamnées dont les revenus sont limités) car il en va de la sécurité de l'Etat qu'il y ait une application voire même une bonne application. Dans le cas de non-application, il y a un risque d'un accroissement de développement d'impunité avec tous les problèmes que nous connaissons en termes de difficultés d'exécution.

b) Le traitement de la toxicomanie

Avec les ravages de la « drogue dure » que connaît notre pays ces dernières années *, il est naturel que la population carcérale connaisse un accroissement dû à l'emprisonnement des toxicomanes. Cependant permettons-nous la question suivante : une personne héroïnomane doit-elle être punie ? Doit-elle être écartée de la société ? Serait-elle réformée en prison pour une « éventuelle » réinsertion ? Ou au contraire risquerai-t-elle de changer de statut de simple « consommateur » au statut de « trafiquant ».

Il faut avoir le courage d'abord intellectuel pour admettre que les « délits sociaux », tels que la toxicomanie, soient ***non pas « dépenalisés »*** comme est le cas dans les Pays Bas ou en cours de dépenalisation comme le suggère le débat en France en Espagne et dans d'autres pays européens, mais « ***désincarcérés*** » et punis d'une peine autre que celle de la prison. Les consommateurs de drogues sont d'un point de vue médical et surtout psychologique des « victimes » alors que les vrais coupables, qui par ailleurs échappent souvent à la justice parce que dotés de moyens et mieux organisés, sont les trafiquants. Le placement de ces toxicomanes dans des centres curatifs dit « ***centres de désintoxication*** » semble être la meilleure solution.

La deuxième phase : pendant l'emprisonnement

Les peines alternatives, on vient de le voir, ne sont qu'une solution parmi d'autres pour désengorger les prisons, mais elles demeurent une solution *externe* et non pas *interne* à l'espace carcéral. Les peines alternatives sont une solution à la source, c'est le juge qui en décide, mais elles ne résolvent pas complètement le problème, du moins partiellement.

Qu'en est-il alors de la prison elle-même ? La prison doit permettre aux détenus de réfléchir sur leurs sorts et de se réformer à l'avenir. Pour que

* Il suffirait, à ce propos, de voir la presse nationale pour se rendre compte de l'accentuation de ce phénomène ces dernières années. Voir le dossier consacré à la cocaïne au Maroc dans Tel Quel.

cette réflexion sereine puisse être faite, il est indispensable de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour accompagner « les détenus » dans ce processus. Moyens logistiques mais aussi humains pour assurer un encadrement efficace.

a) La détention provisoire ... ou pour un statut carcéral du « présumé innocent »

Un détenu en détention provisoire est par définition « présumé innocent » puisqu'il n'est pas condamné. Tant que la personne n'est pas déclarée coupable, elle est présumée innocente.

Il est vrai que l'article 6 de la Loi 23/ 98 relative à l'organisation et à la gestion des établissements pénitentiaires stipule dans son premier paragraphe la séparation nette des détenus en détention provisoire dans des quartiers spécialement conçus pour eux des détenus incriminés.

Cependant beaucoup de prisons se trouvent surpeuplées à cause de l'emplacement des présumés innocents. Pour ceux qui seront acquittés ultérieurement, avant jugement, l'expérience est traumatisante : ***promiscuité*** et donc nervosité et tension perpétuelle ***absence d'intimité*** (toilettes pour cinq détenus sinon plus sans parois ...), ***absence d'hygiène***, plus de ***violences*** engendrées par le manque de places (c'est le plus fort qui s'impose), augmentation du ***phénomène de bande*** et de caïdat pour survivre.

Ces phénomènes réunis ne peuvent que former de nouveaux « délinquants » comme l'a très bien expliqué Michel Foucault.

En ce qui concerne les atteintes aux biens, tels que les vols (sans violence), le recel, l'escroquerie ou l'abus de confiance, rien n'empêche de laisser « les mis en examen » de circuler librement après s'être assuré de certaines précautions, en l'occurrence : les saisies conservatoires sur comptes bancaires, contrôle judiciaire strict avec interdictions de certaines zones, personnes, activités....

Il faudrait donc exclure au moins la détention provisoire pour les atteintes aux biens où l'incarcération doit être le dernier recours. Si une telle mesure n'est pas envisageable et afin de remédier au problème de l'augmentation du nombre des délinquants dont cette fois-ci la prison serait la cause directe, il faudrait, au moins, réorganiser l'espace carcéral pour créer, réellement et concrètement, une partie de la prison ou des couloirs réservés pour ce genre de détenus jusqu'à ce qu'il y ait un jugement définitif.

b) Le droit à la solitude

Défendre le principe du droit du « détenu » à la solitude peut paraître utopique et irréalisable. Cependant, il est nécessaire que le prisonnier puisse s'isoler lorsque la promiscuité devient intolérable, car comment peut-on prendre conscience de ses actes et préparer la sortie en étant dans une cellule de quatre personnes, surpeuplée, sans toilettes séparées et sans intimité ?

L'isolement devrait donc être un droit du prisonnier, même sur le long terme. Ce droit à la solitude est à ne pas confondre avec la pratique de l'isolement en tant que sanction, mais à le prendre dans le sens d'un droit à la cellule individuelle avec les mêmes droits d'installation, de loisirs, de travail et de promenade.

c) Le droit à « l'espace intime »

Afin d'éviter les tensions et les violences dues aux frustrations sexuelles et les viols perpétrés dans les prisons contre soient des détenus qui sont faibles physiquement ou psychologiquement ou d'autres détenus non protégés par des chefs de bandes il faudrait, aussi, généraliser les « espaces intimes » permettant aux détenus – qui ont en droit – de retrouver leurs compagnes.

d) Le droit au savoir

Ces droits doivent être accompagnés d'un droit à l'accès au savoir : bibliothèque, vidéothèque, formation académique, formation professionnelle...

La prison aura tout à gagner en programmant des modules de formation visant à développer les aptitudes (professionnelles ou humaines) de l'incarcéré dans divers domaines pour faciliter sa réinsertion.

La troisième phase : après l'emprisonnement

Les peines alternatives (*en amont*) et la réorganisation de l'espace carcéral (*pendant*) sont des solutions qui épargnent nos prisons du surpeuplement. La deuxième phase nécessite des moyens et des fonds consistants qui doivent être débloqués pour parvenir à des prisons plus « humaines » (avec tout ce que ces guillemets sous-entendent comme critique narquoise d'une humanité déshumanisée car privée du droit fondamental de la liberté). Cependant, il ne peut y avoir de véritable réforme d'une prison qui joue pleinement le rôle de réinsertion de l'individu dans la société sans penser à la prison *en aval*.

La majorité des personnes libérées se trouvent complètement démunies et privées de ressources et se retrouvent par voie de conséquence dans une situation de détresse humaine, isolées et sans moyens de subsistance, ce qui les conduit à la récidive, comme le seul moyen de sortir de cette détresse.

Une vraie réinsertion dans la société ne peut se faire que s'il y a un suivi de projet à la sortie de prison. Nous pensons qu'il est temps de réfléchir, à l'instar des pays développés, à ***la mise en place de structures d'accompagnement facilitant cette réinsertion*** et au soutien de ces structures par tous les moyens nécessaires pour que les condamnés ne puissent plus récidiver et s'insérer facilement dans la société. Dans ce sens, il est indispensable de créer des Services Régionaux d'Accueil, d'Information et d'Orientation des Sortants des Prisons (SRAIOPS) ou des SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) comme est le cas en France par exemple ou des Agences d'Emplois pour les Sortants de Prisons en coordination avec le Ministère de l'Emploi ou la Primature, etc.

Ces agences pour l'emploi doivent orienter les personnes libérées et imposer à l'employeur une grande discrétion sur le casier judiciaire ce qui permettrait une réinsertion plus aisée.

Ces structures doivent être le souci non du département titulaire tout seul mais de tout le gouvernement marocain et de la société civile aussi qui a

un grand rôle à jouer dans ce sens, car il s'agit avant tout d'un projet de la nation.

Conclusion

Nous croyons, foncièrement, que seul un système intégré qui prend en compte les trois phases est capable de réformer nos prisons. Il serait donc intelligent que notre système judiciaire se penche sur cette question. Même si, il faut le reconnaître, les solutions suggérées nécessitent des moyens colossaux et un investissement budgétaire important, mais la réforme, comme toute réforme, à un prix.

A l'heure de la présente rédaction de cet article, nous manquons des chiffres de la Direction de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion pour s'assurer de l'efficacité réelle des solutions proposées. Mais la réflexion et le débat ne doivent pas pour autant être mis à l'écart et passés sous silence.

gaddar@justice.gov.ma

Repères biographiques

- 1926** Naissance le 15 octobre de Paul-Michel Foucault,
- 1945** Devenir l'élève de Jean Hyppolite en khâgne au lycée Henri IV,
- 1946** Foucault est reçu à Normale sup. Où il devient l'ami de Maurice Pinguet, Pierre Bourdieu, Jean-Claude Passeron ...
- 1950** Adhésion au Parti Communiste,
- 1951** Départ du PCF. Répétiteur de psychologie à Normale,
- 1952** Psychologue dans le service du Dr Delay où Henri Laborit expérimente le premier neuroleptique,
- 1954** Parution de *Folie et déraison, histoire de la folie à l'âge classique* (Plon). Maître de conférences en psychologie à l'Université de Clermont-Ferrand,
- 1961** Soutenance de ses deux thèses à la Sorbonne : *Kant, anthropologie* et *Folie et Déraison, histoire de la folie à l'âge classique*,
- 1963** Entrée en conseil de rédaction de la revue *Critique* et parution de *Naissance de la clinique : une archéologie du regard médical* (PUF),
- 1965** Débats sur la philosophie pour la radiotélévision scolaire, avec Alain Badiou, Georges Canguilhem, Dinah Dreyfus et Paul Ricœur,
- 1966** Parution de *Les Mots et les choses, une archéologie des sciences humaines* (Gallimard). Chaire de philosophe à l'Université de Tunis pendant trois ans. Premier article dans *Le nouvel Observateur*,
- 1968** Création du Centre Universitaire Expérimental de Vincennes où il est nommé professeur de philosophie
- 1969** Parution de *L'Archéologie du savoir* (Gallimard),
- 1970** Election de la chaire d'histoire des systèmes de pensée au Collège de France,
- 1971** Création du Groupe d'Information sur les Prisons (le GIP). Parution de *L'Ordre du discours* (Gallimard),
- 1973** Pour le numéro zéro de Libération, débat avec José Duarte, militant ouvrier licencié des usines Renault. Publication du dossier constitué lors de son séminaire au collège de France : *Moi Pierre Rivière ayant égorgé ma mère, ma sœur et mon frère. Un cas de parricide au XIXème siècle* (Gallimard),
- 1975** Parution de *Surveiller et punir, naissance de la prison* (Gallimard),
- 1976** Parution de *La Volonté de savoir*, 1^{er} tome d'*Histoire de la sexualité* (Gallimard),
- 1982** Parution du *Désordre des familles, lettres de cachet des archives de la Bastille* (Gallimard – Archives), écrit avec l'historienne Arlette Farge,
- 1984** Parution de *L'Usage des plaisirs*, 2^{ème} tome d'*Histoire de la sexualité* (Gallimard),
- 25 juin : Mort de Michel Foucault (du sida, à la Pitié-Salpêtrière).
- Parution du *Souci de soi*, 3^{ème} tome d'*Histoire de la sexualité* (Gallimard).